

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE D'UCCLE  
Vos Références : DDP/SFORZANDO  
Nos Références : RU 17/ 1222  
Annexe (s)

Monsieur DE DONCKER  
Notaire  
Rue du Vieux Marché aux Grains 51  
1000 Bruxelles

### RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 13 juillet 2017 concernant le bien sis Rue Victor Allard 179 cadastré Section A n° 195/P/15, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserves des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

**Pour le territoire où se situe le bien :**

**a) en ce qui concerne la destination :**

Le Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 reprend le bien en zone d'habitation. Les prescriptions du Plan Régional d'Affectation du Sol sont disponibles sur le site <http://www.pras.irisnet.be>. Il n'est pas repris dans un permis de lotir ni dans les limites d'un plan communal d'aménagement du sol.

**b) en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :**

Prescriptions du PRAS, du Règlement Régional de l'Urbanisme, des Règlements Généraux de la Bâtisse de l'Agglomération titre XX et de la Commune précités.

**c) en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :**

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

**d) en ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :**

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait repris.

**e) autres renseignements :**

Le bien n'est pas repris dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation.

Nul ne peut, sans un permis préalable, écrit et exprès du Collège des Bourgmestre et Echevins modifier l'utilisation ou la destination de tout ou partie d'un bien même si cette modification ne nécessite pas de travaux ; (art 98 du CoBAT du 9 avril 2004). Permis d'urbanisme n° 39143 délivré le 02 février 2010 par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins pour le changement d'utilisation d'un équipement (couvent) en un autre équipement collectif (école de musique), avec maintien du logement de concierge.

Permis d'urbanisme n° 39638 délivré le 21 décembre 2010 par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins pour la fermeture de la propriété par une grille (porte électrifiée). L'école et un logement (conciergerie) constituent la dernière affectation licite connue du bien. La vérification de la conformité du bien aux derniers permis d'urbanisme octroyés n'incombe pas au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les permis d'urbanisme sont consultables au Service de l'Urbanisme, du lundi au jeudi, de 9h00 à 11h30.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour une même affectation, le glossaire des libellés renseignés aux plans a pu évoluer au cours du temps. A notre connaissance, le bien n'est ni classé comme monument ou site, ni en voie de l'être, ni inscrit sur la liste de sauvegarde ou en voie de l'être, ni inscrit sur l'inventaire du patrimoine immobilier ou en voie de l'être. **Le bien est repris dans les limites d'un périmètre soumis au droit de préemption de l'école du Val Fleuri par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 janvier 2013.** Afin de savoir si le bien est repris dans l'inventaire des sols potentiellement pollués, prévu à l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 relative à la gestion des sols pollués, nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet via l'application électronique e-notariat ou sur le site [www.irisbox.irisnet.be](http://www.irisbox.irisnet.be).

A Uccle, le

**08 -08- 2017**

Par Délégation :  
L'Architecte Directeur,



Didier HEYMANS.

Le Collège :  
Par Délégation :  
L'Echevin de l'Urbanisme,



Marc COOLS.